PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE D'OTTERBURN PARK

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 469-11

DÉCRÉTANT LA TARIFICATION DE L'ANNÉE 2027 POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK

CONSIDÉRANT que les dispositions des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale permettent à une municipalité de prévoir un mode de tarification pour le financement de tout ou partie de ses biens, services ou activités;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement provincial sur les conditions ou restrictions applicables à l'exercice des pouvoirs de tarification des municipalités;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de regrouper toutes les dispositions touchant la tarification de biens, services et activités dans un seul et unique règlement;

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le dépôt du projet de Règlement à la séance ordinaire du 16 novembre 2026;

CONSIDÉRANT que le greffier a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du projet de Règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

CHAPITRE I DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent Règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 - APPLICATION DU RÈGLEMENT

L'application du présent Règlement est confiée à chacun des services de la Ville d'Otterburn Park selon leurs champs de compétence, s'il y a lieu.

ARTICLE 3 - OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent Règlement a pour objet d'établir un mode de tarification afin de financer les biens, les services et les activités de la Ville d'Otterburn Park.

ARTICLE 4 - DÉFINITIONS

Dans le présent Règlement, à moins que le contexte ne s'y oppose, on entend par les mots et les expressions suivants :

Ado : désigne toute personne âgée de 15 à 17 ans.

Adulte : désigne toute personne âgée de 18 ans ou plus.

Aîné : désigne toute personne âgée de 65 ans ou plus.

Association reconnue : désigne une association à but non lucratif reconnue officiellement par la Ville et desservant ses citoyens.

Association non reconnue : désigne une association à but non lucratif non reconnue officiellement par la Ville et désirant utiliser certaines installations de ses installations de façon ponctuelle et sporadique.

Dépôt : désigne toute somme d'argent remise à un représentant de la Ville en garantie du paiement total ou partiel d'un bien, d'un service ou de dommages et qui peut être confisquée par le représentant de la Ville en guise de paiement, total ou partiel, dudit bien, service ou des dommages.

Enfant : désigne toute personne ayant moins de 18 ans.

Famille : désigne tout groupe de personnes ayant leur domicile dans la même unité d'habitation.

Individu : désigne toute personne résidante ou non sur le territoire de la Ville d'Otterburn Park.

Jeune : désigne toute personne ayant 14 ans ou moins.

Ligue résidente : désigne toute ligue sportive à but non lucratif qui dessert la clientèle d'Otterburn Park.

Utilisateur non-résident : désigne toute personne ne résidant pas sur le territoire de la Ville d'Otterburn Park.

Utilisateur résident : désigne toute personne physique demeurant sur le territoire de la Ville d'Otterburn Park ou payant des taxes municipales à la Ville d'Otterburn Park. La Ville d'Otterburn Park reconnaît qu'un enfant dont les parents ou le titulaire de l'autorité parentale est un résident de la ville d'Otterburn Park est considéré comme un résident.

Ville : La Ville d'Otterburn Park.

ARTICLE 5 - TARIFS

Les tarifs, droits et prix mentionnés au présent Règlement en regard de chaque bien, service ou activité sont imposés et prélevés de toute personne qui désire utiliser ces biens ou services ou bénéficier de ces activités.

ARTICLE 6 - TAXES APPLICABLES ET FRAIS D'ADMINISTRATION

Les taxes (TPS et TVQ) et les frais d'administration de 15 % sont indiqués en sus des tarifs du présent Règlement, lorsqu'ils s'appliquent.

ARTICLE 7 - SERVICES AU BÉNÉFICE D'UN IMMEUBLE

Les tarifs impliquant des services au bénéfice d'un immeuble sont exigibles du propriétaire.

ARTICLE 8 - RETARD DE PAIEMENT

Lorsque le service a été rendu, le non-paiement du montant exigé est sujet à intérêt selon le même taux que celui fixé par le conseil sur les taxes en souffrance, à compter du lendemain de la date d'échéance fixée sur la facturation ou entente.

ARTICLE 9 - DÉPENSES ENGAGÉES PAR LA VILLE

Toute dépense engagée par la Ville pour percevoir la tarification décrétée par le présent Règlement qui est impayée s'ajoutera au montant dû.

CHAPITRE II TARIFICATION

ARTICLE 10 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Les tarifs applicables par la direction générale et les services administratifs sont ceux apparaissant à l'annexe « A » jointe au présent Règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 11 - LOISIR, CULTURE ET COMMUNAUTÉ

Les tarifs applicables par le Service du loisir, de la culture et des communications sont ceux apparaissant à l'annexe « B » jointe au présent Règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 12 - URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les tarifs applicables par le Service de l'urbanisme sont ceux apparaissant à l'annexe « C » jointe au présent Règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 13 - TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE

Les tarifs applicables par le Service des travaux publics sont ceux apparaissant à l'annexe « D » jointe au présent Règlement pour en faire partie intégrante.

CHAPITRE III DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 14 - REMPLACEMENT ET ABROGATION

Le présent Règlement remplace et abroge tous les règlements antérieurs décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville d'Otterburn Park adoptés depuis 2001 jusqu'à l'année 2026 inclusivement. Le remplacement des anciennes dispositions par le présent Règlement n'affecte pas les procédures intentées sous l'autorité des règlements ainsi remplacés, non plus que les infractions pour lesquelles des procédures n'auraient pas encore été intentées, lesquelles se continueront sous l'autorité desdits règlements remplacés jusqu'à jugement final et exécution.

ARTICLE 15 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent Règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Mélanie Villeneuve
MAIRESSE

Yvan Laberge
GREFFIER

CERTIFICAT

Avis de motion	16 novembre 2026
Présentation du projet de règlement	16 novembre 2026
Adoption du Règlement	
Entrée en vigueur	

Mélanie Villeneuve
MAIRESSE

Yvan Laberge
GREFFIER

ANNEXE « A » - Administration générale

			Coût unitaire 2027	Taxable
1.	Coût du plan général des rues ou de tout autre plan		4.95 $	Oui
2.	Copie ou extrait du rôle d'évaluation	Par unité d'évaluation	0.57 $	Non
3.	Copie de règlement municipal	Par page, maximum 35$	0.49 $	Non
4.	Copie du rapport financier		4.00 $	Non
5.	Reproduction de la liste des contribuables ou habitants	Par nom	0.01 $	Non
6.	Reproduction de la liste des électeurs ou des personnes habiles à voter lors d'un référendum	Par nom	0.01 $	Non
7.	Page photocopiée autre que les documents décrits aux articles 2 à 6		0.49 $	Oui
8.	Page dactylographiée ou manuscrite		4.95 $	Non
9.	Frais pour paiement refusé par l'institution financière (selon l'article 478.1 de la *Loi sur les cités et villes*)		50.00 $	Non
10.	Reproduction d'un document sur audiocassette		19.75 $	Non
		PLUS : par heure d'enregistrement	54.57 $	Non
11.	Reproduction d'un document sur CD-ROM / clé USB		20.00 $	Non
12.	Photographie	Format 8" x 10"	7.80 $	Non
		Format 5" x 7"	5.95 $	Non
13.	Consultation du portail des données immobilières			
	Accès public		Gratuit	
	Accès professionnel			
	La Ville fait affaire avec la firme PG Solutions pour la gestion du portail des données immobilières. Cette firme charge divers frais pour l'accès commercial et professionnel. Ces frais peuvent être modifiés de temps à autre conformément au contrat liant la Ville et cette firme. Ci-après les tarifs en vigueur au moment de l'adoption du présent règlement.			
	Accès commercial			
	Ouverture de dossier		Gratuit	
	Droit de consultation annuel		Gratuit	
	Rôle d'évaluation	Cat. 1- Résid.	5.50 $	Oui
		Cat. 2 à 9	6.75 $	Oui
	Rôle de taxation	Cat. 1- Résid.	18.00 $	Oui
		Cat. 2 à 9	22.75 $	Oui
	Accès professionnel			
	Ouverture de dossier		50.00 $	Oui
	Droit de consultation annuel		50.00 $	Oui
	Rôle d'évaluation	Cat. 1- Résid.	5.50 $	Oui
		Cat. 2 à 9	6.75 $	Oui
	Rôle de taxation	Cat. 1- Résid.	18.00 $	Oui
		Cat. 2 à 9	22.75 $	Oui
	Relevé de taxes	Cat. 1- Résid.	148.50 $	Oui
		Cat. 2 à 9	185.50 $	Oui

		Coût unitaire 2027	Taxable
14.	Création d'un visuel pour diffusion sur les panneaux numériques	18.00 $	Oui
15.	Assermentation de documents	5.00 $	Non
16.	Demande de révision administrative en matière d'évaluation foncière ou d'un lieu d'affaires		
	Demande portant sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle	93.20 $	Non
	Demande portant sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est supérieure à 500 000.00 $ et inférieure ou égale à 2 000 000.00 $	372.60 $	Non
	Demande portant sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est supérieure à 2 000 000.00 $ et inférieure ou égale à 5 000 000.00 $	621.10 $	Non
	Demande portant sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est supérieure à 5 000 000.00 $	1 242.50 $	Non
	Ces frais peuvent être modifiés conformément au tarif des droits, honoraires et autres frais afférents aux recours instruits devant le Tribunal administratif du Québec.		
	Ci-haut les tarifs en vigueur au moment de l'adoption du présent règlement.		
17.	Licence pour animaux		
	Licence de chien	25.00 $	Oui
	Licence de chat non-stérilisé	25.00 $	Oui
	Licence de chat stérilisé	15.00 $	Oui
	Licence de chat stérilisé et micropucé	10.00 $	Oui
	Inspection (sur demande de la Ville) par inspection	115.00 $	Oui

ANNEXE « B » - Loisir, culture et communauté

1. Piscine extérieure du Centre Edmond-Auclair

		Résidents	Non-résidents	Taxable
Bain libre / passe d'une journée				
Jeunes 5 ans et moins		Gratuit	Gratuit	
Jeune plus de 6 ans		Gratuit	7.50 $	Inclus
Ado		Gratuit	7.50 $	Inclus
Adulte		Gratuit	8.50 $	Inclus
Aîné		Gratuit	7.50 $	Inclus
Abonnements saisonniers				
Jeune		Gratuit	46.50 $	Non
Ado		Gratuit	46.50 $	Inclus
Adulte		Gratuit	77.50 $	Inclus
Aîné		Gratuit	46.50 $	Inclus
Famille		Gratuit	139.50 $	Inclus
Cours de natation enfants				
Parent-Enfant 1-3 (4 à 36 mois)		55.00 $	105.00 $	Non
Préscolaire 1-5 (3 à 5 ans)		65.00 $	115.00 $	Non
Nageur 1-6 (5 ans et plus)		65.00 $	115.00 $	Non
Plongeon		80.00 $	155.00 $	Non
Nage synchronisée		80.00 $	155.00 $	Non
Panthères 14 ans et - (5x/semaine)		170.00 $	240.00 $	Non
Panthères 15-18 ans (5x/semaine)		170.00 $	240.00 $	Oui
Cours privé : session de 4 cours		140.00 $	200.00 $	Oui
Cours de natation adultes				
Natation adultes		125.00 $	175.00 $	Oui
Maître-nageur		125.50 $	175.00 $	Oui
Aquaforme		100.00 $	150.00 $	Oui
Aquaprénatal		100.00 $	150.00 $	Oui
Plongeon		100.00 $	150.00 $	Oui
Nage synchronisée		100.00 $	150.00 $	Oui
Panthères Maîtres (3x/semaine)		135.00 $	205.00 $	Oui
Les cours sont d'une durée de 8 semaines.				
Cours de groupe ados	par personne	65.00 $	115.00 $	Non
Cours privé à la piscine				
Session de 4 cours		140.00 $	200.00 $	Oui
À la carte *		30.00 $	50.00 $	Oui
Cours privé à la maison * **				
Session de 4 cours		200.00 $	280.00 $	Oui
À la carte *		45.00 $	60.00 $	Oui

Piscine extérieure du Centre Edmond-Auclair (suite)

	Résidents	Non-résidents	Taxable
Cours semi-privés**	Prix de base cours privé		Oui
Session de 4 cours	+ 25 % de réduction pour les membres supplémentaires		Oui
À la carte*	+ 25 % de réduction pour les membres supplémentaires		Oui

* Doit obligatoirement prendre une session de 4 cours au préalable.
** Les utilisateurs doivent résider à la même adresse.
** Les cours à domicile sont disponibles uniquement sur notre territoire et celui de la ville de Mont-Saint-Hilaire.

Location de piscine

Faire une demande écrite au Service du loisir, de la culture et communauté 30 jours avant la date désirée	150 $ / heure		Oui

2. Camp de jour

Camp de jour estival

	Résidents	Non-résidents	Taxable
Camp régulier			
Tarification à la semaine			
1 enfant	127.00 $	ND	Non
2e enfant *	-10%	ND	Non
3e enfant *	-20%	ND	Non
Camp spécialisé **	32 $ - 73$	ND	Non
Sortie hebdomadaire	42.00 $	ND	Non
Service de garde	37.00 $	ND	Non

Le montant maximal pour le camp régulier, incluant le service de garde, est fixé à 900$

	Résidents	Non-résidents	Taxable
Semaine de relâche			
À la journée	40.00 $	ND	Non
Service de garde à la journée	7.00 $	ND	Non

Tarification - Retard
En cas de non-respect des horaires établis pour les programmes, une pénalité de 5 $ pour chaque tranche de 10 minutes de retard sera applicable

* Les enfants doivent résider à la même adresse sur le territoire de la Ville.
** Le prix est supplémentaire au coût d'une semaine régulière sans sortie.

3. Location de terrain de balle

	Résidents	Non-résidents	Taxable
Association reconnue			
i) Adulte	30.00 $	45.00 $	Oui
ii) Jeune	15.00 $	30.00 $	Non
iii) Ado	15.00 $	30.00 $	Oui
Autre utilisateur	70.00 $	95.00 $	Oui

4. Location de locaux scolaires

	Gymnase simple	Gymnase double	Taxable
	Tarif horaire		
Association reconnue	22.00 $	28.50 $	Oui
Ligue résidente et citoyen corporatif	22.00 $	28.50 $	Oui
Individu résident	27.00 $	35.00 $	Oui
Individu non résident	40.00 $	48.00 $	Oui

5. Location de terrain de soccer

	7 joueurs	11 joueurs	Taxable
	Tarif horaire		
Adulte			
Association reconnue	ND	12.50 $	Oui
Association non reconnue	ND	17.50 $	Oui
Jeune			
Association reconnue	5.75 $	6.75 $	Non
Association non reconnue	7.75 $	8.75 $	Non
Ado			
Association reconnue	5.75 $	6.75 $	Oui
Association non reconnue	7.75 $	8.75 $	Oui

6. Location des patinoires avec bandes et entretien

	Tarif horaire	Taxable
Association reconnue - Adulte	22.00 $	Oui
Association reconnue - Ado	15.00 $	Oui
Association reconnue - Jeune et école	15.00 $	Non

7. Vignette de stationnement - parc de la Pointe-Valaine

	Résidents	Non-résidents	Taxable
Vignette annuelle	Gratuit	150.00 $	Oui
Remplacement de vignette	25.00 $	25.00 $	Oui

8. Location d'un local dans un bâtiment municipal autre que ceux faisant l'objet d'un article spécifique

Dépôt de 20 $ exigé pour la clé. En cas de perte, le dépôt est confisqué.

9. Rampe de mise à l'eau au parc de la Pointe-Valaine

Dépôt de 100 $ exigé pour la clé.
Modalité pour son remboursement :
i) Utilisateur annuel : au retour de la clé, au plus tard le second vendredi de novembre

Le dépôt est confisqué en cas de perte de la clé.

Pénalités de retour

Retour de clé après la date établie	6.00 $	par jour	Oui

La date de retour des clés sera précisée aux abonnés en début de saison.

10. Politique de remboursement et de frais de retard

i) Soumission des demandes de remboursement

Toute demande de remboursement doit être soumise par écrit au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

ii) Annulation par le Service des loisirs

Si une activité est annulée par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, un remboursement intégral sera accordé au participant.

iii) Annulation par le participant - plus de 7 jours avant l'activité

En cas d'annulation effectuée plus de sept (7) jours avant le début d'une activité ou d'un programme, un remboursement intégral sera accordé.

iv) Annulation par le participant - moins de 7 jours avant l'activité

Pour toute annulation reçue dans les sept (7) jours précédant le début de l'activité ou du programme, des frais d'administration de 15 $ par participant seront appliqués.

v) Remboursement en cours de session

Un participant souhaitant se faire rembourser en cours de session pourra obtenir un remboursement au prorata des cours restants, moins des frais d'administration de 15 $ par participant. Ce remboursement est possible uniquement si moins de deux (2) semaines de cours ont été dispensées par l'instructeur au moment de la demande. Aucun remboursement ne sera effectué à partir de la 3e semaine de cours.

vi) Remboursement pour raisons médicales

À tout moment, sur présentation d'un billet médical, un remboursement pourra être effectué au prorata des journées d'activités restantes. Des frais d'administration de 15 $ par participant seront toutefois appliqués.

vi) Remboursement pour le camp de jour

Les demandes de remboursement pour l'inscription au camp de jour doivent être soumises au plus tard le 15 juin.

- Avant le 15 juin : un remboursement complet sera accordé, moins des frais administratifs de 15 $ par inscription.
- Après le 15 juin : aucun remboursement ne sera accordé, sauf pour raisons médicales (certificat exigé).

11. Institutions reconnues aux fins de la location du centre Marcel-Lacoste

École secondaire Polybel
École primaire Notre-Dame
CPE La Petite Loutre
École secondaire Ozias-Leduc
École primaire Mountainvieu

12. Location de la salle du centre Marcel-Lacoste

	Tarif horaire	Taxable
Association reconnue et institutions	20.00 $	Oui
Utilisateur résident et citoyen corporatif	25.00 $	Oui
Autre clientèle	40.00 $	Oui
Frais fixe ajouté à chaque location pour la remise en état	70.00 $	Oui

13. Location de tout autre endroit public

Tout endroit non mentionné au présent tarif		Taxable
Demi-journée	152.21 $	Oui
Journée complète	304.41 $	Oui

ANNEXE « C » - Urbanisme et développement durable

			Coût unitaire 2027	Taxable
1.	**Demande de modification d'un règlement d'urbanisme (non initiée par la Ville)**		3 150.00 $	Non
	Demande de PPCMOI, de PAE ou d'usage conditionnel		2 600.00 $	Non
2.	**Demande de dérogation mineure**	2 éléments	650.00 $	Non
		Pour tout élément additionnel	60.00 $	Non
	Modification de dossier déjà présenté		325.00 $	Non
3.	**Demande de démolition d'un bâtiment principal**		800.00 $	Non
4.	**P.I.I.A.**			
	a) Nouvelle construction		200.00 $	Non
	b) Agrandissement		150.00 $	Non
	c) Rénovations		100.00 $	Non
	d) Modification de dossier déjà présenté		100.00 $	Non

PERMIS - RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT

5.	**Demande de permis de lotissement**	Premier lot	110.00 $	Non
		Chaque lot supplémentaire	55.00 $	Non

PERMIS ET CERTIFICATS - RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION

		Coût unitaire 2027	Taxable
6.	**Résidentiel**		
	a) Construction d'un bâtiment principal		
	i) Pour la première unité de logement	515.00 $	Non
	+ Pour le nettoyage de rue après construction	125.00 $	Non
	ii) Pour chaque unité additionnelle de logement, de suite ou de chambre locative (ex. : dans un habitation unifamiliale, un gîte touristique et une habitation communautaire), y compris l'ajout d'un logement supplémentaire dans une habitation unifamiliale	175.00 $	Non
	+ par unité de logement pour le nettoyage de rue après construction	85.00 $	Non
	b) Agrandissement du bâtiment principal, construction ou agrandissement d'un garage privé attaché	50.00 $	Non
	+ pour chaque tranche de 1 000 $ de travaux	2.00 $	Non
	Le coût maximal est limité à une nouvelle construction		
	c) Rénovation et transformation du bâtiment principal		
	i) Réparation et entretien de moins de 5 000 $	Gratuit	
	ii) Pour des travaux de 5 000 $ et plus	60.00 $	Non
	+ pour chaque tranche de 1 000 $ de travaux	3.00 $	Non
	Le coût maximal est limité à une nouvelle construction		
	d) Construction, agrandissement, installation, remplacement ou rénovation d'un bâtiment et d'une structure complémentaire, notamment:		
	i) Antenne, pergola, perron, balcon, galerie, terrasse, véranda, solarium et serre privée, remise, kiosque, tonnelle et gloriette (gazebo)	50.00 $	Non
	ii) Piscine, piscine démontable gonflable ou non, spa	70.00 $	Non
	iii) Abri d'auto	60.00 $	Non
	iv) Garage privé détaché	70.00 $	Non
	v) Renouvellement d'un permis de construction	Tarif en vigueur lors du renouvellement	Non
	vi) Stationnement — 6 cases et moins	55.00 $	Non
	7 à 19 cases	110.00 $	Non
	20 cases et +	150.00 $	Non
	vii) Garde de poules — Construction poulailler	40.00 $	Non
	Démolition poulailler	25.00 $	Non
	Certificat d'autorisation pour la garde de poules, annuellement (1er mai au 30 avril)	35.00 $	Non

			Coût unitaire 2027	Taxable
7.	**Commercial, commercial et résidentiel (mixte), communautaire, agricole, public et institutionnel (à l'exception des immeubles municipaux)**			
	a) Construction d'un bâtiment principal		450.00 $	Non
		+ par mètre carré de superficie de plancher	4.00 $	Non
		+ par unité d'habitation	110.00 $	Non
	b) Agrandissement d'un bâtiment municipal		350.00 $	Non
		+ par mètre carré de superficie de plancher	3.00 $	Non
		+ par unité d'habitation	100.00 $	Non
	c) Rénovation et transformation du bâtiment principal			
	i) Réparation et entretien de moins de 5 000 $		Gratuit	
	ii) Pour des travaux de 5 000 $ et plus		110.00 $	Non
		+ pour chaque tranche de 1 000 $ de travaux	4.00 $	Non
	d) Bâtiment et usages complémentaires		45.00 $	Non
	e) Renouvellement de permis		Tarif en vigueur lors du renouvellement	Non
	f) Stationnement	6 cases et moins	55.00 $	Non
		7 à 19 cases	110.00 $	Non
		20 cases et +	150.00 $	Non

8.	**Autres certificats d'autorisation (applicables à tous les usages à l'exception des immeubles municipaux)**			
	a) Transport d'un bâtiment	Bâtiment principal	210.00 $	Non
		Si déplacement sur un autre terrain : permis de démolition + permis de nouvelle construction + dépôt de garantie de 1 000 $		
		Bâtiment accessoire/complémentaire	35.00 $	Non
	b) Démolition (ou désaffection, selon le cas)			
	i) Bâtiment principal		110.00 $	Non
	ii) Bâtiment complémentaire et installations septiques		50.00 $	Non
	iii) Piscine ou spa		30.00 $	Non
	c) Aménagement paysager			
	i) Abattage d'arbre		55.00 $	Non
	ii) Abattage d'un ou plusieurs frênes		Gratuit	
	d) Installation d'une clôture, d'un portail, d'un mur de soutènement ou d'un muret		40.00 $	Non
	e) Projet d'excavation au sol, de déblai ou de remblai		30.00 $	Non
		+ dépôt de 1 000 $ remis lors de la réception des bordereaux		
	f) enseigne			
	i) Permanente	par enseigne	110.00 $	Non
	ii) Temporaire	par enseigne	55.00 $	Non
	g) Travaux en milieu riverain		95.00 $	Non
	h) Installations septiques		110.00 $	Non
	i) Installation d'un système d'alimentation en eau potable		110.00 $	Non

			Coût unitaire 2027	Taxable
9.	**Certificat d'occupation et certificat d'usage**			
	a) Place d'affaires		125.00 $	Non
	b) Usage complémentaire à l'habitation		110.00 $	Non
	c) Usage complémentaire à l'habitation : services personnels, d'affaires et professionnels	annuellement (1er janvier au 31 décembre)	110.00 $	Non
	d) Usage temporaire		80.00 $	Non
	e) Certificat d'occupation		110.00 $	Non
	f) Ajout d'un logement au bâtiment	+ permis d'agrandissement ou de rénovation	110.00 $	Non

10.	**Vente de garage**			
	a) Vente aux dates autorisées par résolution du conseil	permis non requis	Gratuit	
	b) Vente hors les dates autorisées		20.00 $	Non

11.	**Épandage de pesticide**			
	a) Permis demandé par toute personne physique ou morale qui en fait une utilisation commerciale ou professionnelle	par an	550.00 $	Non
	b) Permis demandé par le propriétaire ou l'occupant de toute propriété immobilière		25.00 $	Non

12.	**Dépôt exigible pour garantir la fourniture d'un certificat de localisation, requis notamment pour la construction d'un bâtiment principal ou agrandissement**	Le dépôt n'est pas remboursable si le certificat est produit après 24 mois	700.00 $	Non

13.	**Permis d'arrosage**		30.00 $	Non

14.	**Fauchage d'un terrain vague (après le délai d'infraction)**		Coût de l'entreprise mandatée par la Ville PLUS 15% de frais d'administration	Oui

ANNEXE « D » - Travaux publics et génie

			Coût unitaire 2027	Frais admin. 15%	Taxable
1.	**Main d'œuvre**				
	Directeur		Taux horaire + 35% avantages sociaux	Non	Non
	Chef de division		Taux horaire + 35% avantages sociaux	Non	Non
	Chargé de projet		Taux horaire + 35% avantages sociaux	Non	Non
	Contremaître		Taux horaire + 35% avantages sociaux	Non	Non
	Employés syndiqués		Taux horaire + 35% avantages sociaux	Non	Non
		Temps supplémentaire 1.5 (minimum 3 heures)	Taux horaire x 1.5 + 35% avantages sociaux	Non	Non
		Temps supplémentaire 2.0 (minimum 3 heures)	Taux horaire x 2 + 35% avantages sociaux	Non	Non
2.	**Raccordement d'aqueduc et d'égout**				
	Coût réel (entrepreneur, temps homme et machine, fournitures)				
	a) Résidentiel	Dépôt de garantie égal à l'estimé des coûts, minimum 12 500 $		Oui	Oui
	b) Commercial	Dépôt de garantie égal à l'estimé des coûts, minimum 13 500 $		Oui	Oui
	Demande d'un permis		130.00 $	Non	Non
3.	**Fermeture ou ouverture d'entrée d'eau, incluant la vérification du fonctionnement de la boîte de service (bonhomme à eau)**				
	a) Durant les heures de travail normales des employés municipaux	avec avis de 48hrs ouvrable	Gratuit	Oui	Non
		Urgence ou sans préavis de 48hrs, 1ère intervention	100.00 $	Oui	Non
		Intervention subséquente	200.00 $	Oui	Non
	b) Hors des heures de travail normales	minimum 3 heures	Coût réel de l'intervention (main d'œuvre et équipement)	Oui	Non
4.	**Déblocage d'égout sanitaire - le demandeur doit prioritairement faire appel à un plombier, le personnel du Service n'intervenant qu'en cas d'extrême urgence**				
	a) Durant les heures de travail normales des employés municipaux		Coût réel de l'intervention (main d'œuvre et équipement)	Oui	Non
	b) Hors des heures de travail normales	minimum 3 heures	Coût réel de l'intervention (main d'œuvre et équipement)	Oui	Non

			Coût unitaire 2027	Frais admin. 15%	Taxable
5.	**Réparation ou entretien d'une boîte de service**				
	a) Ajustement, localisation de plus d'une heure ou réparation de la boîte qui requiert machinerie ou pièces		Coût réel de l'intervention (main d'œuvre et équipement)	Oui	Non
	b) Nouvelle boîte de service		Coût réel de l'intervention (main d'œuvre et équipement)	Oui	Oui
	c) Ajustement mineur et localisation de moins d'une heure de la boîte		Gratuit		
6.	**Localisation de conduite d'aqueduc ou d'égout (avec caméra)**		Coût réel de l'intervention (main d'œuvre et équipement)	Oui	Non
7.	**Machineries (main d'œuvre en sus)**				
	a) Camion de six roues lors d'une intervention	de l'heure	80.00 $	Oui	Non
	b) Camion de six roues avec équipement à neige	de l'heure	95.00 $	Oui	Non
	c) Camion de six roues avec équipement à neige et saleuse	de l'heure	125.00 $	Oui	Non
	d) Camion de dix roues lors d'une intervention	de l'heure	95.00 $	Oui	Non
	e) Camion de dix roues avec équipement à neige	de l'heure	115.00 $	Oui	Non
	f) Rétrocaveuse	de l'heure	95.00 $	Oui	Non
	g) Camionnette/fourgonnette	de l'heure	40.00 $	Oui	Non
	h) Camion de service aqueduc/égout	de l'heure	105.00 $	Oui	Non
	i) Rétrocaveuse avec plaque vibrante	de l'heure	120.00 $	Oui	Non
	j) Chargeur sur pneumatique avec souffleuse	de l'heure	230.00 $	Oui	Non
	k) Déneigeuse à trottoir	de l'heure	95.00 $	Oui	Non
	l) Épandeur remorqué pour abrasifs	de l'heure	30.00 $	Oui	Non
	m) Compacteur ou plaque vibrante	de l'heure	20.00 $	Oui	Non
	n) Machine à vapeur	de l'heure	55.00 $	Oui	Non
	o) Scie pour asphalte et béton	de l'heure	30.00 $	Oui	Non
	p) Chargeur sur pneumatique lors d'une intervention	de l'heure	130.00 $	Oui	Non
8.	**Camion récureur lors d'une intervention, incluant l'opérateur et son compagnon**				
	a) Durant les heures de travail normales des employés municipaux		Coût réel de l'intervention (main d'œuvre et équipement et disposition des résidus)	Oui	Non
	b) Hors des heures de travail normales		Coût réel de l'intervention (main d'œuvre et équipement et disposition des résidus)	Oui	Non

			Coût unitaire 2027	Frais admin. 15%	Taxable
9.	**Compteur d'eau avec système de télétransmission**				
	a) Compteur d'eau (obligatoire pour toute nouvelle construction)		Coût réel	Non	Non
	b) Inspection et scellement obligatoire	par visite	50.00 $	Oui	Non
	c) Demande de contestation du volume d'eau mesuré	par demande	500.00 $	Oui	Non
	d) Remplacement d'un compteur		Coût réel	Non	Non
	Installation par un plombier professionnel mandaté par le propriétaire, en conformité avec les normes municipales				
10.	**Pose d'asphalte**		Coût réel de l'intervention (main d'œuvre et équipement)	Oui	Non
11.	**Frais d'inspection**	Intervention Pour la 1ère inspection si permis de raccordement	75.00 $ Gratuit	Oui	Non
12.	**Frais de demande d'autorisation**				
	a) Raccordement de services publics (égout et aqueduc)	comprend la 1ère inspection	100.00 $	Non	Non
	b) Gestion des eaux pluviales		50.00 $	Non	Non
13.	**Bac de récupération ou Organibac (bac attribué à la propriété)**				
	a) Bac 360 litres		135.00 $	Oui	Non
	b) Organibac 240 litres		115.00 $	Oui	Non
	c) Organibac 120 litres		85.00 $	Oui	Non
	d) Petit bac matières organiques		13.00 $	Oui	Non
	e) Pièces pour réparation	Main d'œuvre : 100$ / heure, minimum 1/2 heure	Coût réel de l'intervention (pièces + main d'œuvre + équipement)	Oui	Non

			Coût unitaire 2027	Frais admin. 15%	Taxable
14.	**Nettoyage de rue par la Ville**				
	Par un chargeur pneumatique avec balai, incluant la disposition des résidus				
	a) Durant les heures de travail normales des employés municipaux	de l'heure, minimum 3 heures	180.00 $	Oui	Non
	b) Hors des heures de travail normales	de l'heure, majoré à 150% ou 200% selon la convention collective, minimum 3 heures	180.00 $	Oui	Non
	Par un balai aspirateur incluant l'opérateur (entrepreneur privé)				
	a) Durant les heures de travail normales des employés municipaux		Coût réel de l'intervention (main d'œuvre et équipement et disposition des résidus)	Oui	Non
	b) Hors des heures de travail normales		Coût réel de l'intervention (main d'œuvre et équipement et disposition des résidus)	Oui	Non
15.	**Coupe de bordure**		Coût réel de l'intervention (main d'œuvre et équipement)	Oui	Non
16.	**Réparation de ponceau d'entrée charretière**		Coût réel de l'intervention (main d'œuvre, équipement et matériel)	Oui	Non
17.	**Location de matériel de signalisation (pour urgences seulement)**				
	a) Cône	par jour par unité	3.00 $	Oui	Oui
	b) Barricade de bois avec support (3 morceaux)	par jour par unité	5.00 $	Oui	Oui
	c) Matériel de signalisation sur pied	par jour par unité	4.00 $	Oui	Oui
	d) Barrière anti-émeute	par jour par unité	7.00 $	Oui	Oui
	e) Installation du matériel		Coût réel de l'intervention (main d'œuvre et équipement)	Oui	Non

			Coût unitaire 2027	Frais admin. 15%	Taxable
18.	**Utilisation de l'emprise publique**				
	a) Frais d'ouverture de dossier		100.00 $	Non	Non
	b) Dépôt		2 000.00 $	Non	Non
	c) Signalisation		voir section 18	Oui	Oui
	d) Entreposage sporadique sur pavage	par jour	50.00 $	Non	Oui
	e) Demande d'autorisation temporaire		Frais d'ouverture de dossier + dépôt	Non	Oui
	f) Demande d'autorisation permanente	Pour la 1ère année, uniquement les frais d'ouverture de dossier s'appliquent. Dans le cas où il s'agit d'une occupation existante, les frais de 250$ seront appliqués la 1ère année en plus des frais d'ouverture de dossier.	250.00 $	Non	Oui
19.	**Réparation de dommages sur un terrain privé en raison du déneigement par des employés municipaux**				
	a) Réclamation faite avant le 21 mai de l'année en cours		Gratuit		
	b) Réclamation faite après le 21 mai		Coût réel de l'intervention (main d'œuvre, équipement et matériel)	Oui	Non
20.	**Déchiquetage des branches sur demande**				
	a) Cueillette de branches lors des 2 périodes de collecte de branches pour des quantités maximales de 1.2 m x 2.4 m x 1.2 m (4 pi x 8 pi x 4 pi)	si quantité maximale respectée	Gratuit		
		de l'heure, minimum 15 min., pour quantité excédentaire	205.00 $	Oui	Non
	b) Hors de spériodes gratuites prévues au calendrier de collecte, incluant le personnel et l'équipement, sur les heures normales de travail	de l'heure, minimum 1 heure	255.00 $	Oui	Non
21.	**Infrastructures**				
	a) Déplacement de bouche d'incendie		Coût réel de l'intervention (main d'œuvre, équipement et matériel)	Oui	Non
	b) Entretien, inspection et réparation des bornes incendie privées		Coût réel de l'intervention (main d'œuvre, équipement et matériel)	Oui	Non
	b) Déplacement d'un luminaire		Coût réel de l'intervention (main d'œuvre, équipement et matériel)	Oui	Non

			Coût unitaire 2027	Frais admin. 15%	Taxable
22.	**Fourniture d'eau à partir d'une bouche d'incendie**				
	a) Location de l'équipement, compteur et vanne anti-retour	par jour	100.00 $	Oui	Non
	b) Fourniture d'eau	par m.cu.	0.55 $	Oui	Non

23.	**Stationnement**				
	a) Remorquage sur une rue dégagée avoisinante ou dans un stationnement incitatif		Coût de l'entreprise mandatée par la Ville	Oui	Non
	b) Remorquage à la fourrière		Coût de l'entreprise mandatée par la Ville	Oui	Non